

## académie Grenoble

direction des services départementaux de l'éducation nationale Ardèche

Diper1

Affaire suivie par Nathalie POTEL Patricia OTT Téléphone 04 75 66 93 18 04 75 66 93 16 Télécopie 04 75 66.93.01 Mél : Ce.dsden07-diper @ac-grenoble.fr

www.ac-grenoble.fr/ia07

18, place André Malraux 07006 Privas Cedex

> Ouverture au public : du lundi au jeudi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16 h

Privas, le 11 mars 2016

L'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles du 1<sup>er</sup> degré public désirant intégrer le département de l'Ardèche à la rentrée 2016 (pour information)

Objet : mutation des personnels du 1er degré par exeat-ineat directs - rentrée scolaire 2016

Conformément à la note de service du Ministère de l' Education Nationale parue au bulletin officiel spécial n° 9 du 12 novembre 2015, j'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après le calendrier des opérations de mutations des enseignants des écoles par ineat non compensé au titre de la rentrée 2016.

Date limite de réception des demandes à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche :

## 31 mai 2016

## Les dossiers transmis par la voie hiérarchique comporteront :

- Une demande manuscrite d'ineat précisant le motif invoqué
- Une promesse d'exeat ou un avis différé.
- Une fiche de synthèse informatisée.

<u>Pour les demandes pour rapprochement de conjoint</u> les pièces suivantes seront ajoutées au dossier de demande :

- pour les personnels mariés avec ou sans enfant : une photocopie du livret de famille
- pour les personnels non mariés ayant des enfants reconnus ou à naître reconnus par anticipation par les deux parents : une photocopie du livret de famille
- pour les personnels pacsés : une copie de la déclaration du PACS et une attestation de déclaration commune certifiée par les services des impôts ou une copie du dernier avis d'imposition.
- Une attestation d'emploi du conjoint (précisant depuis quand et où le conjoint travaille).

Pour le Recteur et par délégation,

Christophe MAUNY